

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

PHENICIA SEED FUND
Fonds d'amorçage
Fonds d'amorçage régi par la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005
relative aux fonds d'amorçage
et le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

PHENICIA SEED FUND présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: PHENICIA SEED FUND
Siège social	: Immeuble Yosr- appart 9&10-rue du lac Victoria-1053 Les Berges du Lac Tunis
Forme juridique	: Fonds d'amorçage
Durée	: 10 ans prorogeables d'une année renouvelable deux fois
Visa	: Visa n° 07-574 du 24 août 2007
Objet Social	: Le Fonds a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif, le fonds intervient essentiellement pour : <ul style="list-style-type: none">• Exploiter les brevets d'invention,• Achever l'étude technique et économique du projet,• Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation, et/ou Achever le schéma de financement
Législation applicable	: La loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage et le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Capital initial	: 2 513 000 TND répartis en 2 500 Parts A de 1 000 DT chacune et en 13 Parts B d'un montant nominal de 1 000 TND chacune
Date d'agrément	: 9 juillet 2007
Gestionnaire	: Alternative Capital Partners
Dépositaire	: ATB
Distributeurs	: Alternative Capital Partners